

**CARPA**

SUPPORT COUNCIL FOR THE REALIZATION OF  
PARTNERSHIP CONTRACTS

DECISION N° <sup>123</sup>26/CIPM/P/CARPA du <sup>17</sup>7 JUIN <sup>2026</sup>2026 portant attribution du Marché pour le recrutement d'un consultant en vue de la réalisation des études de marché pour la préparation de cinq projets structurants en Partenariats Public-privé en procédure d'urgence.

**Le Président,**

Vu la constitution ;  
Vu la loi N° 2006/012 du 29/12/2006 fixant le régime des contrats de partenariat ;  
Vu le décret n° 2012/148 du 21/03/12 modifiant et complétant certaines dispositions du  
Décret N° 2008/035 du 23/01/2008 portant organisation et fonctionnement du Conseil d'Appui à la Réalisation des contrats de Partenariat ;  
Vu le décret N° 2008/0115/PM du 24/01/2008 précisant les modalités d'application de la loi N° 2006/012 du 29/12/2006 fixant le régime des Contrats de Partenariat ;  
Vu la loi N° 2008/009 du 16/07/2008 fixant le régime fiscal, financier et comptable applicable aux Contrats de Partenariat ;  
Vu le décret N° 2016/108 du 24 février 2016 portant nomination du Président du Conseil d'Appui à la Réalisation des Contrats de Partenariat ;  
Vu le décret N° 2004/275 du 24/09/2004 portant code des marchés publics ;  
Vu le décret n° 2012/074 du 08/03/12 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;  
Vu le DAO N° 001/DAO/CARPA/CIPM/2026 du 27 avril 2026 recrutement d'un consultant en vue de la réalisation des études de marché pour la préparation de cinq projets structurants en PPP en procédure d'urgence.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Le soumissionnaire **GPT JADE ADVISORY/CAMEROON PROJECT** est attributaire du Marché objet du DAO N° 001/DAO/CIPM/CARPA du 27 avril 2026 relatif au recrutement d'un consultant en vue de la réalisation des études de marché pour la préparation de cinq projets structurants en partenariats public-privé en procédure d'urgence pour un montant TTC de quatre-vingt-dix-sept millions quatre cent quatre-vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-dix-huit (97 483 298 FCFA) dans un délai de trois (03) mois.

**Article 2 :** l'intéressé est invité à se présenter au siège du CARPA en vue de la finalisation du dossier y afférent.

Ampliations :

ARMP

Entreprise

Cr/affichage

Le Président.



*Bontoma Yokono Dieudonné*